

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 25

chargée de l'examen du Rapport-préavis N° 2025/25 - Réponse de la Municipalité au postulat de Mme Françoise Piron « Journaux locaux, préservons ce lien local précieux ! »,

Présidence :	Romane BENVENUTI (Les Vert·e·s)
Membres présents :	Mme Marlyse AUDERGON (Les Vert·e·s) ; Mme Naomi Alexandra MATEWA (Les Vert·e·s) ; M. Samuel DE VARGAS ; Mme Caroline CARVALHO (soc.) ; M. Roland PHILIPPOZ (rempl. Mme Preeti DAMON (soc.)) ; M. Louis DANA (soc.) ; M. Serge TALLA (rempl. M. Mountazar JAFFAR (soc.)) ; M. Jacques PERNET (PLR) ; Mme Françoise PIRON (PLR) ; Mme Marlène BERARD (PLR) ; M. Johan PAIN (EàG) ; M. Jean-Marc BEGUIN (v'lib.) ; M. Thibault SCHALLER (UDC)
Membres excusés :	--
Municipal :	M. Grégoire JUNOD, syndic en charge de CULTURE ET DEVELOPPEMENT URBAIN.
Invitée :	Mme Amélie NAPPEY-BARRAIL, responsable du bureau de la communication
Notes de séances	M. Mathieu CENTELIGHE

Lieu : Hôtel de Ville, salle BDM, place de la Palud 2, 1^{er} étage

Date : 05.11.2025

Début et fin de la séance : 14h00 – 14h17

Discussion générale

L'objectif du présent rapport préavis est de préciser certaines pratiques déjà mises en place et formaliser davantage les processus existants.

Dans la discussion générale, la postulante relève que les journaux locaux sont importants pour les personnes âgées, créant un lien pour celles qui ne se rendraient pas sur les réseaux sociaux ou internet. Elle se demande ce qui a été mis en place pour aider ces journaux locaux et si l'argent fourni est suffisant pour les soutenir correctement. Elle interroge l'existence d'un moyen pour évaluer le potentiel d'augmentation de ces subventions. Elle laisse également entendre qu'à une époque, il fallait rappeler la ville régulièrement pour obtenir une réponse à une demande d'aide.

Un autre commissaire demande des précisions sur les conditions d'octroi des subventions et quelles sont les démarches à entreprendre pour les obtenir. Il salue le journal le Canard de la région Sallaz, Vennes et Praz-Séchaud qui s'adresse à des milieux populaires. Il demande quels sont les journaux éligibles à un soutien de la Ville.

Conseil communal de Lausanne

Des réponses sont fournies : La commune soutient tous les journaux qui en font la demande. Avant, le soutien financier se faisait principalement par la publicité mais ce système posait problème, notamment car les journaux dont les publications étaient plus rares ou moins coûteuses obtenaient moins de soutien. Il a été choisi d'opter dorénavant pour un système de subventions, permettant de simplifier les processus. Ce système atteint davantage son but et propose un minimum de 1000 francs de subventions qui peuvent être augmentés relativement au nombre de parutions. La Ville est actuellement en lien avec six journaux (journaux s'étant manifestés) et avec le domaine vie de quartier. Les sept journaux avec lesquels la Ville a eu des contacts réguliers sont le Canard pour Boveresses, le 1018 pour Bellevaux - Entrebois, le Coutzet pour le quartier de Marterey - Bugnon, le Journal Prélaz-Valency, la Gazette des Amis de la Cité, le journal Aouuuuh pour la Plaine-du-Loup. Il est précisé que la fin du journal Chailleran est dû à un manque de motivation et de personnel.

Discussion particulière (sont mentionnés les chapitres où la discussion est ouverte)

Chapitre 3 : réponse au postulat :

Une commissaire demande des précisions sur le calcul de la quantité d'argent des subventions ainsi que sur l'importance du rythme des parutions.

On lui répond qu'une directive avec le détail des calculs et justifications a été produite et sera jointe avec les notes de séance. Il est précisé que le mécanisme de subvention se base sur le nombre de parutions pour définir le montant octroyé. La Ville exige que les médias soient organisés sous la forme d'association à but non lucratif et qu'ils fassent la demande auprès de la Ville en transmettant des informations liées à leur statut d'association. Une fois les documents reçus et validés (opération à renouveler chaque fin d'année), la Ville peut débloquer des subventions pour l'année suivante.

Chapitre 7 : Conclusions :

La postulante annonce qu'elle est satisfaite par le travail fourni pour la rédaction du présent rapport ainsi que par le résultat des conclusions, le système de subventions lui semblant adéquat. M. le Syndic indique que la directive avec les notes de séance seront transmises à la commission.

Conclusion de la commission : Avec une unanimité de 'Oui', la commission accepte l'unique conclusion de ce rapport-préavis.

Lausanne, le 10 février 2026

La rapportrice : Romane Benvenuti